

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ  
CONSULTATIF INDÉPENDANT DE  
SUPERVISION EXTERNE DU  
PROGRAMME COMMUN DES  
NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA**  
**Rapports de contrôle indépendant**

**Documents supplémentaires pour ce point :** Rapport de l'auditeur interne (UNAIDS/PCB (52)/23.16) ; Rapport du commissaire aux comptes (UNAIDS/PCB (52)/23.17) ; Rapport sur l'éthique (UNAIDS/PCB (52)/23.18) ; Réponse de la direction aux rapports de supervision organisationnelle (UNAIDS/PCB (52)/23.20)

**Mesure requise lors de cette réunion — le Conseil de coordination du Programme est invité à :**

Voir les projets de décisions énoncés aux paragraphes ci-dessous :

39. *Accueillir* le rapport du Comité consultatif indépendant sur le contrôle externe et *attend avec impatience* son prochain rapport en 2024 ;
40. *Prendre note* du règlement intérieur du Comité consultatif indépendant de supervision externe de l'ONUSIDA ; et
41. *Approuver le mandat révisé* du Comité consultatif indépendant de supervision externe de l'ONUSIDA, tel qu'il figure à l'annexe 1 du rapport annuel 2023 de l'IEOAC (UNAIDS/PCB(52)/23.19).

**Implications financières pour la mise en œuvre des décisions :** nulles\*

## Table des matières

Résumé analytique .....	2
Introduction.....	4
Sessions, composition et méthodes de travail de l'IEOAC .....	4
Principales questions examinées et conseils fournis .....	5
Plan de travail de l'IEOAC 2023 .....	9
Conclusions .....	9
Propositions de décisions .....	10
Annexe 1. Proposition de révision du mandat de l'IEOAC de l'ONUSIDA.....	11
Annexe 2 : Règlement intérieur de l'IEOAC de l'ONUSIDA.....	17
Annexe 3. Résumé du plan de travail 2023 de l'IEOAC .....	21
Annexe 4. Questionnaire d'auto-évaluation de l'IEOAC 2023 .....	30

## Résumé analytique

1. Il s'agit du deuxième rapport annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Le rapport a été préparé conformément au mandat du Comité, qui a été approuvé lors de la 47e réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA en décembre 2020.
2. Le Comité est un organe subsidiaire du Conseil et fournit des conseils d'experts indépendants et externes au Conseil et à la Directrice exécutive de l'ONUSIDA pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance. Le rôle du Comité est de renforcer la responsabilité et la surveillance au sein de l'ONUSIDA, en se référant aux responsabilités et à l'autorité spécifiques décrites dans le mandat du Comité.
3. Ce rapport couvre la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023. Outre ses conseils de fond en matière de contrôle et de responsabilité, le Comité a élaboré et approuvé un règlement intérieur pour ses travaux et demande également au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées au mandat du Comité afin de permettre la nomination d'un vice-président.
4. Le rapport comprend les observations et les conseils du Comité au CCP du Conseil et à la directrice exécutive de l'ONUSIDA, en vue de renforcer la gouvernance et la surveillance au sein de l'ONUSIDA. Le Comité conseille notamment le conseil d'administration et la directrice exécutive sur les points suivants :
  - élaborer des plans d'action pour faire face aux principaux risques mis en évidence dans la déclaration de contrôle interne 2022 ;
  - élaborer un plan d'urgence pour gérer les changements dans le solde du fonds de base de l'ONUSIDA, qui est actuellement inférieur au niveau minimum approuvé par le Conseil ;
  - prendre des dispositions pour que le rapport de suivi des performances du cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités fasse l'objet d'un audit périodique afin d'obtenir une assurance indépendante sur le contenu du rapport ;
  - continuer à utiliser toutes les opportunités pour s'assurer que les besoins du Secrétariat de l'ONUSIDA sont pris en compte lors du développement et de la mise en œuvre par l'OMS du nouveau système de planification des ressources de l'entreprise, et prendre des dispositions pour que les données qui seront introduites dans le système soient nettoyées en temps voulu et pour que tout le personnel concerné soit formé de manière adéquate à l'utilisation du nouveau système ;
  - accélérer la mise en œuvre des recommandations de longue date de l'audit interne et finaliser les dispositions pour publier les résumés des rapports finaux d'audit interne sur le site Web de l'ONUSIDA comme moyen d'améliorer la responsabilité et la transparence ;
  - élaborer un plan d'action pour résorber l'arriéré des dossiers d'enquête en suspens depuis longtemps et établir un budget spécifique pour les enquêtes afin de garantir que celles-ci soient menées à bien dans les délais impartis ;
  - mettre en œuvre des mesures appropriées pour améliorer le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires de l'organisation sur les questions liées à l'éthique, à l'intégrité et à la prévention des mauvais comportements ;
  - prendre des dispositions pour que des rapports sur l'état de la mise en œuvre de toutes les recommandations de surveillance interne et externe soient périodiquement fournis à la haute direction de l'ONUSIDA pour examen ; et
  - rencontrer périodiquement les responsables des fonctions d'audit interne, d'investigation et d'audit externe afin d'aider ces fonctions à mieux comprendre les besoins de l'ONUSIDA et à y répondre.

5. Le rapport comprend également une demande du Comité au Conseil d'approuver une modification du mandat du Comité qui autorise le Comité à créer officiellement un poste de vice-président. Le titulaire de ce poste assistera le président dans la mise en œuvre du plan de travail annuel du Comité, remplacera le président en cas d'absence et contribuera également à la continuité et à la planification de la succession.
6. Le Comité a également inclus une copie de son nouveau règlement intérieur dans le rapport pour l'information du Conseil. Les règles aideront les membres du Comité à s'acquitter de leurs responsabilités et ont été approuvées par le Comité le 9 novembre 2022.
7. Lors de ses prochaines réunions, le Comité a l'intention de se concentrer sur la gestion des risques et les contrôles internes, la performance et l'information financière, l'audit interne, les enquêtes, l'audit externe et d'autres questions prioritaires relevant de son mandat.
8. Le Conseil est invité à accueillir favorablement le rapport du Comité et à attendre avec impatience le prochain rapport, ainsi qu'à prendre note du règlement intérieur du Comité.
9. Le Conseil est également invité à approuver les amendements proposés au mandat du Comité.

## Introduction

1. Le Comité consultatif indépendant de surveillance externe (IEOAC) du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est un organe consultatif chargé de fournir des conseils d'experts indépendants et externes au Conseil de coordination du programme (CCP) et à la directrice exécutive de l'ONUSIDA pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance, notamment l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et des processus de gouvernance de l'ONUSIDA. L'IEOAC a été créé lors de la 47e réunion du CCP pour mettre en œuvre la recommandation formelle n° 5 de l'examen de la gestion et de l'administration de l'ONUSIDA par le Corps commun d'inspection (CCI).
2. Comme indiqué dans le mandat approuvé par le CCP, l'IEOAC conseille le CCP et la directrice exécutive dans les domaines suivants :
  - la qualité et le niveau des rapports financiers, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA ;
  - la réponse et les actions prises par la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA concernant les recommandations d'audit interne et externe ;
  - l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions d'audit interne et externe ; et
  - les interactions et la communication entre le CCP, le commissaire aux comptes, l'auditeur interne, le responsable de la déontologie et la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA.
3. Ce rapport est soumis à la 52e réunion du CCP. Il couvre la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et se concentre sur les travaux de l'IEOAC depuis son premier rapport annuel, qui a été soumis au CCP lors de sa 50e réunion en juin 2022.

## Sessions, composition et méthodes de travail de l'IEOAC

### Sessions de l'IEOAC

4. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu six sessions : le 28 septembre 2022 (5e session) ; du 9 au 11 novembre 2022 (6e session) ; le 23 novembre 2022 (7e session) ; le 4 avril 2023 (8e session) ; du 22 au 24 mai 2023 (9e session) ; et le 29 mai 2023 (10e session). La 6e session s'est tenue en personne à Genève, tandis que toutes les autres sessions se sont déroulées virtuellement. Les rapports des sessions de l'IEOAC sont disponibles sur le [site Web de l'ONUSIDA](#).

### Composition

5. Par une décision intersessionnelle prise en février 2022, le CCP a approuvé la composition de l'IEOAC, en utilisant un processus dirigé par le Bureau du CCP et la directrice exécutive de l'ONUSIDA qui a donné la priorité à l'expertise technique des candidats, à la représentation géographique, à l'équilibre entre les sexes et aux compétences et expériences spécifiques en matière de mise en œuvre et de supervision des programmes de lutte contre le VIH. Les membres de l'IEOAC pour 2022-2023 sont les suivants :
  - Saad Bounjoua,
  - Agnieszka Slomka Golebiowska,
  - David Kanja (président 2023),
  - Bushra Malik (présidente 2022),
  - Ibrahim James Pam,
  - Hélène Rossert (vice-présidente 2023), et
  - Benoit de Schoutheete.

## Méthodes de travail

6. L'IEOAC fournit des conseils d'experts indépendants et externes au CCP et à la directrice exécutive de l'ONUSIDA. Le Comité examine un large éventail d'informations et dialogue également avec la directrice exécutive, les fonctionnaires du Secrétariat, l'OMS/le BSCI et le commissaire aux comptes, principalement sur la base de rapports, de présentations et d'informations qui lui sont fournis. Il délibère ensuite en interne sur les questions pertinentes pour parvenir à ses évaluations et conclusions.

## Auto-évaluation du Conseil d'administration

7. Lors de sa 9e session, l'IEOAC a entrepris une auto-évaluation de ses activités entre le 1er mars 2022 et le 30 avril 2023, conformément à son mandat. Cette évaluation a été réalisée principalement à l'aide du formulaire joint à l'annexe 4. L'évaluation a montré que l'IEOAC avait, en relativement peu de temps, développé de solides relations de travail entre ses membres. Au cours de cette période, l'IEOAC s'est réuni neuf fois depuis sa création début 2022, a profité de ces réunions pour formuler des conseils à l'intention du CCP et de la directrice exécutive, a préparé deux rapports à l'intention du CCP, a rencontré deux fois la directrice exécutive et plusieurs fois la direction générale et le bureau du CCP, a élaboré un nouveau règlement intérieur, a examiné et proposé une modification de son mandat et a procédé à sa première auto-évaluation. L'auto-évaluation a également permis d'obtenir des notes élevées pour des paramètres clés, notamment l'indépendance, la structure, la composition et le professionnalisme du Comité. Tout ce travail a été réalisé avec le soutien d'un secrétariat très compétent et d'un rédacteur de rapport indépendant.
8. L'auto-évaluation a également mis en évidence des domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées au fonctionnement de l'IEOAC. Les réunions de l'IEOAC doivent être planifiées longtemps à l'avance, afin d'assurer une pleine participation et un temps de préparation adéquat. Les documents relatifs à chaque réunion doivent être mis à la disposition des membres de l'IEOAC au moins dix jours calendaires avant la réunion. Afin de maximiser l'efficacité du temps limité dont dispose l'IEOAC lors des réunions, l'IEOAC a convenu de nommer des responsables ou des points focaux au sein du Comité pour travailler avec l'équipe de gouvernance de l'ONUSIDA et le personnel concerné de l'ONUSIDA afin de s'assurer que la documentation et les présentations sont suffisamment pertinentes et détaillées.

## Principales questions examinées et conseils fournis

### Rapports financiers et de performance

#### *Rapports financiers*

9. Lors de sa 9e session, l'IEOAC a examiné le rapport financier 2022 et la mise à jour intermédiaire de la gestion financière 2023. L'IEOAC a également rencontré le directeur des finances et de la responsabilité de l'ONUSIDA pour discuter des questions relatives aux rapports financiers.
10. Le Comité a noté que le rapport financier comprenait une déclaration sur l'efficacité des contrôles internes signée par la directrice exécutive de l'ONUSIDA. Cette déclaration était accompagnée d'une liste des principaux risques identifiés lors de l'examen des contrôles internes. Le Comité a également noté que le solde du fonds de base de l'ONUSIDA était

inférieur au niveau minimum qui avait été approuvé par le CCP et qu'il avait connu des baisses annuelles en 2021 et 2022.

11. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive d'élaborer des plans d'action pour faire face aux principaux risques mis en évidence dans la section du rapport financier 2022 de l'organisation consacrée à l'état des contrôles internes. Ces plans doivent identifier les responsables des risques ainsi que les dates d'achèvement prévues pour les différentes actions.
12. L'IEOAC a également conseillé à la directrice exécutive d'élaborer un plan d'urgence pour gérer les changements dans le solde du fonds de base de l'ONUSIDA, qui est actuellement inférieur au niveau minimum qui a été approuvé par le CCP. Ce plan doit tenir compte des scénarios les plus pessimistes et les plus optimistes, ainsi que d'autres scénarios de financement potentiels.
13. L'IEOAC a également salué l'opinion sans réserve du commissaire aux comptes sur les états financiers 2022 de l'ONUSIDA.

#### *Rapport sur les résultats de l'UBRAF*

14. Au cours de sa 6e session, l'IEOAC a examiné une séance d'information fournie par le Secrétariat sur la structure du budget unifié, des résultats et du cadre de responsabilisation de l'ONUSIDA (UBRAF) et les processus connexes de collecte, d'analyse et de synthèse des données sur les performances fournies par l'ensemble du Programme commun. Lors de sa 9e session, l'IEOAC a également reçu une mise à jour du rapport annuel de suivi des performances qui devait être soumis au CCP lors de la 52e réunion.
15. L'IEOAC a noté que les progrès réalisés pour de nombreux indicateurs de l'UBRAF étaient considérés comme étant « en bonne voie » et a conseillé à la directrice exécutive d'envisager d'articuler, dans les prochaines versions du rapport de suivi des performances de l'UBRAF, les défis auxquels le programme commun a été confronté, les choix stratégiques qui ont été faits au cours de chaque année et la manière dont ces choix ont influencé les performances. Le Comité a également indiqué que l'absence de description des défis et de leur impact sur les performances pourrait conduire à une évaluation trop optimiste des travaux du programme commun dans le rapport de suivi des performances.
16. L'IEOAC a également conseillé à la directrice exécutive de faire en sorte que le rapport de suivi des performances de l'UBRAF soit périodiquement audité par l'auditeur interne ou commissaire aux comptes de l'ONUSIDA afin d'obtenir une assurance indépendante sur le contenu du rapport.

#### *Système Enterprise Resource Planning (Planification des ressources de l'organisation)*

17. Au cours de ses 5e et 8e sessions, l'IEOAC a examiné les mises à jour du Secrétariat de l'ONUSIDA et de l'équipe du processus du système de gestion des affaires de l'OMS sur le développement d'un nouveau système de planification des ressources de l'entreprise (ERP) de l'OMS. L'ONUSIDA utilisera ce système pour gérer diverses activités quotidiennes, notamment les finances, les rapports financiers, la gestion des programmes, les achats, les voyages, etc.
18. L'IEOAC a constaté un manque de clarté sur la question de savoir si le nouvel ERP répondrait à tous les besoins spécifiques de l'ONUSIDA, d'autant plus que le système a été conçu et mis en œuvre par l'OMS sans adaptation à l'ONUSIDA. Le Comité a également noté que l'un des principaux risques du nouveau système pour l'ONUSIDA était la possibilité que les données de l'ONUSIDA ne soient pas prêtes, ou suffisamment

complètes, cohérentes et exactes pour la nouvelle plateforme, et que le personnel ne soit pas suffisamment formé et préparé à utiliser la plateforme lorsqu'elle sera déployée.

19. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive de : continuer à utiliser toutes les opportunités pour s'assurer que les besoins du Secrétariat de l'ONUSIDA sont pris en compte lors du développement et de la mise en œuvre du nouveau système ERP par l'OMS ; prendre des dispositions pour que les données qui seront saisies dans le système ERP soient nettoyées en temps voulu ; et prendre des dispositions pour que tout le personnel concerné soit formé de manière adéquate à l'utilisation du nouveau système.

### **Fonction d'audit interne**

20. Au cours de ses 5e, 6e, 8e et 9e sessions, l'IEOAC a rencontré des représentants du Bureau des services de contrôle interne de l'OMS (OMS/BSCI) et a également eu une séance privée avec eux.
21. L'IEOAC a examiné les mises à jour fournies par l'OMS/le BSCI sur l'état des activités et des plans de travail de l'audit interne de l'ONUSIDA et a également discuté avec l'OMS/le BSCI de divers aspects du processus d'audit interne, notamment de la question de savoir si la catégorisation des risques entreprise pour les bureaux de pays pourrait également s'appliquer aux fonctions transversales. En réponse aux questions de l'IEOAC, l'OMS/le BSCI a indiqué avoir des interactions avec le bureau d'évaluation de l'ONUSIDA afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, ainsi qu'avec la direction de l'ONUSIDA afin d'informer la priorisation des audits et d'explorer si certaines allégations de mauvaise conduite sur le lieu de travail pourraient être résolues par des mécanismes internes. Le Comité a également noté que l'OMS/le BSCI prévoyait de commander une évaluation externe de la qualité de ses fonctions en 2023.
22. L'IEOAC fait observer que : Les missions d'audit interne de l'ONUSIDA étaient principalement axées sur la conformité et n'abordaient pas directement les aspects liés à l'économie et à l'efficacité, et que 12 recommandations de l'ONUSIDA datant de 2018 et 2019 n'avaient pas été mises en œuvre. Le Comité a également noté que le rapport annuel OMS/BSCI 2023 contenait des informations mettant en évidence une tendance à la baisse de l'efficacité globale des contrôles de l'ONUSIDA qui ont été testés par l'OMS/le BSCI.
23. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive de : prendre des dispositions pour que l'OMS/le BSCI inclue les aspects d'efficacité et d'économie ainsi que les questions de conformité dans le champ d'application des missions d'audit interne de l'ONUSIDA ; accélérer la mise en œuvre des 12 recommandations d'audit interne en suspens depuis 2018 et 2019 ; s'attaquer aux causes des tendances à la baisse de l'efficacité globale des contrôles testés décrite dans le rapport annuel de l'OMS/du BSCI ; et finaliser les dispositions pour publier les résumés des rapports d'audit interne finaux, qui sont actuellement divulgués chaque année dans le rapport annuel de l'OMS/du BSCI, sur le site Internet de l'ONUSIDA comme moyen d'améliorer la responsabilisation et la transparence.

### **Fonction d'enquête**

24. Le Comité a examiné les mises à jour fournies par l'OMS/le BSCI sur l'état des enquêtes de l'ONUSIDA et a noté que l'OMS/le BSCI avait un arriéré de 25 dossiers d'enquête de l'ONUSIDA ouverts depuis 2018, 2019, 2021 et 2022. Le Comité a également noté que le BSCI avait entrepris de recruter pour 15 postes d'enquêteurs supplémentaires qui avaient été approuvés pour le Bureau, et qu'il prévoyait de conclure le recrutement correspondant avant la fin du mois de septembre 2023.
25. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive de : développer un plan d'action pour traiter les dossiers d'investigation en souffrance depuis longtemps, qui selon l'IEOAC

représentent un risque pour l'organisation ; et d'établir un budget dédié aux investigations comme moyen de s'assurer que les investigations sont terminées en temps voulu et conformément aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Secrétariat de l'ONUSIDA et l'OMS/le BSCI.

### **Fonction de déontologie**

26. Lors de sa 9e session, l'IEOAC a rencontré le Responsable de la déontologie et a également examiné le rapport annuel que le Responsable de la déontologie fournira au CCP lors de la 52e réunion du Conseil. Le Comité a noté que les taux d'achèvement des formations obligatoires suivantes variaient entre 69 et 91 % : éthique et intégrité, prévention de l'exploitation et des abus sexuels, prévention du harcèlement et de l'abus de pouvoir, et prévention de la fraude et de la corruption. Le Comité a également noté que le Bureau d'éthique compte actuellement un employé et qu'au cours de l'année écoulée, il a connu une augmentation significative de sa charge de travail et des services consultatifs qu'il fournit. Le Comité a également noté qu'il existait des risques potentiels (tels que des défis concernant la séparation des tâches) qui pourraient survenir en raison de la pénurie actuelle de financement et des réductions de personnel qui en découlent au sein de l'organisation.
27. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive de mettre en œuvre des mesures appropriées pour améliorer le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires de l'organisation, d'explorer des stratégies pour augmenter les ressources du Bureau d'éthique, en tenant compte des contraintes budgétaires existantes, et de donner la priorité aux mesures visant à prévenir la fraude et à accroître la visibilité des mesures de prévention de la fraude dans l'ensemble de l'organisation.

### **Suivi et surveillance sur la mise en œuvre des recommandations de supervision interne et externe**

28. Lors de sa 5e session, l'IOEAC a examiné une mise à jour fournie par le Secrétariat sur le processus de l'organisation pour le suivi et la surveillance des recommandations de contrôle interne et externe. Le Comité a pris acte et s'est félicité du travail considérable réalisé par le Secrétariat pour clore les recommandations de contrôle en suspens, et a également noté que l'organisation avait un arriéré de recommandations de contrôle.
29. Lors de sa 6e session, l'IEOAC a également examiné une mise à jour fournie par le Secrétariat sur le suivi des rapports et des recommandations émis par le CCI au cours de la période 2019-2022. La commission a noté que le CCI avait émis 104 recommandations à l'intention de l'ONUSIDA au cours de cette période, dont 30 ont été mises en œuvre, 8 sont en cours de réalisation et 65 sont « en cours d'examen ».
30. L'IEOAC a conseillé à la directrice exécutive : d'établir un plan d'action pour résoudre et traiter les recommandations du CCI que l'organisation a classées comme « en cours d'examen » ; et d'élaborer des lignes directrices pour garantir que toutes les recommandations de contrôle interne et externe, y compris, mais sans s'y limiter, celles du CCI, fassent l'objet d'un suivi périodique cohérent. Le Comité a également conseillé à la directrice exécutive de faire en sorte que des rapports sur l'état de la mise en œuvre de toutes les recommandations de surveillance soient périodiquement fournis à la direction de l'ONUSIDA et à l'IEOAC pour examen.

### **Réunions avec les responsables des fonctions de supervision**

31. L'IEOAC a examiné les interactions du Secrétariat de l'ONUSIDA avec les responsables des fonctions de supervision de l'organisation et a conseillé à la directrice exécutive de rencontrer périodiquement le directeur de l'OMS/du BSCI et le responsable de l'équipe

d'audit externe de l'organisation. Le Comité a également indiqué que l'engagement régulier de la directrice exécutive auprès de ces personnes aidera les fonctions d'audit interne, d'investigation et d'audit externe à mieux comprendre les besoins de l'ONUSIDA et à y répondre. L'engagement régulier aidera également la direction de l'ONUSIDA à identifier et à répondre aux tendances importantes identifiées par les fonctions de surveillance, et à envoyer un message fort concernant la haute priorité accordée aux activités d'audit interne, d'investigation et d'audit externe de l'organisation.

## Autres questions

### *Proposition de modification du mandat de l'IEOAC*

32. Lors de sa 6e session, l'IEOAC a examiné son projet de règlement intérieur et a conclu que le fait d'avoir un vice-président aiderait le Comité à remplir son objectif et aiderait son président à mettre en œuvre le plan de travail annuel et à soutenir la continuité et la planification de la succession.
33. Conformément à cette conclusion, l'IEOAC demande au CCP d'approuver les changements proposés en rouge au paragraphe 22 de sa proposition de mandat révisé (voir **annexe 1**) afin de permettre au Comité de créer le poste de vice-président. D'autres détails dans le mandat concernant la direction du Comité, tels que le mode d'élection et la nature rotative de ces postes, resteront inchangés.

### *Établissement du règlement intérieur de l'IEOAC*

34. Lors de sa 6e session, l'IEOAC a adopté un nouveau règlement intérieur (joint en **annexe 2**) conformément aux exigences du paragraphe 27 du mandat de l'IEOAC. Ces règles ont été clarifiées par le conseiller juridique du CCP et incluent neuf sections qui traitent de l'indépendance du comité, de la nomination et du mandat de ses membres, des fonctions du Président et du Vice-président, des réunions du comité, du processus de rapport sur les travaux du comité, du plan de travail annuel, de la performance, des questions logistiques et administratives et de la révision.
35. L'IEOAC fournit ce règlement intérieur au CCP pour information, conformément à l'exigence du paragraphe 27 du mandat de l'IEOAC.

## Plan de travail de l'IEOAC 2023

36. Un résumé du plan de travail 2023 de l'IEOAC figure à l'**annexe 3** du présent rapport. L'IEOAC prévoit de se réunir trois fois en 2023. Deux de ces réunions ont déjà eu lieu virtuellement, en avril 2023 et en mai 2023.
37. L'IEOAC tiendra sa troisième réunion de 2023 en face à face à Genève en octobre 2023. La réunion portera sur les recommandations de contrôle en suspens, la mise en œuvre de l'ERP, la gestion des risques, l'examen des plans de travail des fonctions d'audit interne, d'enquête et d'audit externe, l'examen des recommandations du bureau d'évaluation et d'autres questions figurant dans le plan de travail de l'IEOAC. Le Comité élaborera également son plan de travail pour 2024.

## Conclusions

38. L'IEOAC exprime sa grande reconnaissance pour le soutien et la coopération dont il a bénéficié de la part de la directrice exécutive de l'ONUSIDA, de l'équipe de direction, de l'équipe de gouvernance, du commissaire aux comptes, de l'OMS/du BSCI et des nombreux autres membres du personnel du Secrétariat qui ont contribué à soutenir les réunions du Comité au cours de l'année écoulée. Le Comité a également apprécié le

dialogue franc et constructif sur les questions clés lors de ses séances d'information et de ses réunions.

## Propositions de décisions

### Le Conseil de Coordination du Programme est invité à :

39. *Accueillir* le rapport du Comité consultatif indépendant sur le contrôle externe et *attend avec impatience* son prochain rapport en 2024.
40. *Prendre note* du règlement intérieur du Comité consultatif indépendant de supervision externe de l'ONUSIDA.
41. *Approuver le mandat révisé* proposé du Comité consultatif indépendant de supervision externe de l'ONUSIDA, tel qu'il figure à l'annexe 1 du rapport annuel 2023 de l'IEOAC (UNAIDS/PCB(52)/23.19).

[Annexes à suivre]

## Annexe 1. Proposition de révision du mandat de l'IEOAC de l'ONUSIDA

### Comité consultatif indépendant pour la supervision externe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

#### Contexte

En 2019, le Corps commun d'inspection des Nations unies a achevé l'examen du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et produit un rapport intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de l'ONUSIDA », assorti d'une série de recommandations.

La Cinquième recommandation formelle du CCI lit : « Le Conseil de Coordination du Programme doit envisager la création d'un comité de contrôle externe et indépendant qui lui offrira, ainsi qu'à la Directrice exécutive, une expertise indépendante dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle. »

En décembre 2020, lors de sa 47e réunion, le CCP de l'ONUSIDA a approuvé la création d'un Comité de surveillance indépendant.

#### Objectif

1. Le Comité consultatif indépendant de surveillance externe (IEOAC) est un organisme du Conseil de Coordination du Programme (CCP) de l'ONUSIDA, dépendant du CCP, comme établi par l'ECOSOC et tel que défini dans le Modus Operandi de l'ONUSIDA. L'IEOAC est un organe consultatif mandaté pour fournir des conseils d'experts externes et indépendants au CCP et à la directrice exécutive de l'ONUSIDA, dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle, notamment pour l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et des procédures de gouvernance de l'ONUSIDA. Le rôle de l'IEOAC est de renforcer la redevabilité et le contrôle au sein de l'ONUSIDA.
2. L'IEOAC fournit des conseils au CCP et à la directrice exécutive sur :
  - a. la qualité et le niveau des rapports financiers, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA ;
  - b. la réponse et les actions prises par la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA concernant les recommandations d'audit interne et externe ;
  - c. l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions d'audit interne et externe ;  
et
  - d. les interactions et la communication entre le CCP, le commissaire aux comptes, l'auditeur interne, le responsable de la déontologie et la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA.

#### Responsabilités

3. Les responsabilités spécifiques de l'IEOAC consistent à conseiller le CCP et la directrice exécutive sur les points suivants :
  - a. Rapports financiers et de performance : examiner les questions découlant des états financiers audités et des rapports financiers et de performance produits pour le CCP ;
  - b. Comptabilité : examiner le caractère approprié des politiques, normes et pratiques de divulgation comptables, ainsi que les changements et les risques y afférents ;

- c. Audit externe : examiner la portée, le plan et l'approche du travail du commissaire aux comptes, et assurer le suivi des recommandations de l'audit externe ;
- d. Audit interne : examiner le champ d'application, le plan, les ressources, les performances de la fonction d'audit interne et de l'auditeur interne, ainsi que le caractère approprié de l'indépendance de cette fonction, et assurer le suivi des recommandations de l'audit interne ;
- e. Gestion des risques et contrôles internes : examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Secrétariat de l'ONUSIDA, y compris les pratiques de gestion et de gouvernance interne ;
- f. Règlements et règles financiers : examiner le fonctionnement et l'efficacité des règlements financiers ;
- g. Conformité : examiner les systèmes établis par le Secrétariat de l'ONUSIDA pour maintenir et promouvoir la conformité aux lois, réglementations, politiques et normes élevées d'intégrité et de conduite éthique afin de prévenir les conflits d'intérêts ;
- h. Suivre les questions et les tendances découlant des rapports financiers et de performance du Secrétariat de l'ONUSIDA, y compris les rapports d'audit, et conseiller le CCP sur les implications pour l'ONUSIDA ;
- i. Examiner et conseiller la fonction d'éthique, la fonction d'enquête et les mesures prises pour prévenir la fraude ;
- j. Suivre tous les rapports publiés par le CCI et les recommandations concernant l'ONUSIDA ;
- k. Examiner les rapports de l'auditeur interne et suivre le nombre d'enquêtes ouvertes et l'état d'avancement des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite à l'encontre du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA ;
- l. Établir un plan de travail annuel comprenant le suivi et la surveillance de toute recommandation de contrôle interne et externe ;
- m. Fournir une mise à jour annuelle au CCP ; et
- n. Effectuer toute autre tâche conforme au mandat, à la demande du CCP.

### **Autorité**

- 4. Par l'intermédiaire du Bureau du CCP, l'IEOAC disposera de l'autorité nécessaire, y compris d'un accès total aux informations et aux dossiers au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA afin de s'acquitter de ses responsabilités, sous réserve du respect de la vie privée et de la confidentialité. L'accès aux informations et aux dossiers sera demandé par l'intermédiaire du bureau du CCP.
- 5. L'IEOAC aura un accès illimité et confidentiel à l'auditeur interne, au commissaire aux comptes et au responsable de la déontologie.
- 6. Le mandat de l'IEOAC peut être réexaminé et révisé si nécessaire afin de répondre au mieux aux priorités émergentes et aux nouveaux défis. Toute proposition de modification du mandat est soumise à l'approbation du CCP par l'intermédiaire de son bureau.
- 7. L'IEOAC, en tant qu'organe consultatif, n'a pas d'autorité exécutive ni d'autres responsabilités opérationnelles.

## Composition

8. L'IEOAC est composée d'au moins cinq et d'au plus sept experts indépendants siégeant à titre personnel et dans le respect de l'éthique.
9. Pour assumer efficacement leur rôle, les membres de l'IEOAC doivent posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans au moins l'un des domaines suivants :
  - a. les finances et l'audit ;
  - b. la structure de gouvernance et de responsabilité de l'organisation ;
  - c. la gestion des risques et le contrôle interne ;
  - d. les enquêtes ; et
  - e. l'encadrement supérieur.Collectivement, le Comité doit posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans tous les domaines susmentionnés.
10. Les membres doivent refléter les éléments de composition du CCP en tenant compte des éléments suivants :
  - a. répartition géographique selon l'ECOSOC ;
  - b. l'équilibre entre les hommes et les femmes ;
  - c. l'expérience des secteurs public, privé et à but non lucratif ; et
  - d. les niveaux de développement économique des pays.
11. Tous les membres de l'IEOAC doivent avoir une bonne connaissance des Nations unies et/ou des organisations intergouvernementales.
12. Tous les membres de l'IEOAC doivent maîtriser au moins l'une des deux langues de travail de l'ONUSIDA.
13. Les membres doivent comprendre le mandat, les valeurs et les objectifs du Programme commun de l'ONUSIDA, la structure de responsabilité, les règles pertinentes qui le régissent, ainsi que sa culture organisationnelle et son environnement de contrôle.

## Indépendance

14. Le rôle de l'IEOAC étant de fournir des conseils objectifs, ses membres doivent rester indépendants et libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu comme tel.
15. Les membres de l'IEOAC doivent respecter les règles suivantes :
  - a. ne pas s'engager dans une activité qui pourrait poser un conflit d'intérêts susceptible de nuire à leur indépendance vis-à-vis de l'ONUSIDA ;
  - b. ne pas être actuellement, ou avoir été au cours des trois années précédant sa nomination à l'IEOAC, employé ou engagé à quelque titre que ce soit par le Secrétariat de l'ONUSIDA ou avoir un membre de sa famille immédiate travaillant pour le Secrétariat de l'ONUSIDA ou ayant une relation contractuelle avec lui ; le membre ne doit pas non plus avoir été candidat à un emploi au Secrétariat de l'ONUSIDA au cours de la même période ;
  - c. ne pas être actuellement, ou avoir été au cours des trois années précédant la nomination à l'IEOAC, membre d'une délégation au CCP de l'ONUSIDA, ni avoir un membre de sa famille immédiate en tant que membre d'une délégation au CCP ;
  - d. ne pas être actuellement, ou avoir été au cours des trois années précédant sa

- nomination à l'IEOAC, un employé d'un membre du Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies ou d'un membre du Corps commun d'inspection ; et
- e. ne pas pouvoir prétendre à un emploi supérieur au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA pendant les trois années suivant immédiatement le dernier jour de leur mandat au sein de l'IEOAC.

16. Les membres de l'IEOAC doivent intervenir à titre personnel et ne doivent solliciter ni accepter d'instructions concernant leur travail à l'IEOAC d'aucun gouvernement, membre ou autre autorité interne ou externe à l'ONUSIDA.
17. Avant la première réunion prévue de l'IEOAC de chaque année civile, les membres de l'IEOAC signent une déclaration annuelle d'indépendance et une déclaration d'intérêts financiers. Les membres informent également le président du CCP de tout changement dans leur situation professionnelle ou de tout autre élément susceptible d'être perçu comme influençant leur indépendance ou leur capacité à agir. En outre, les membres signent une déclaration de confidentialité concernant leur travail en tant que membre de l'IEOAC.

### **Sélection, nomination et mandat**

18. Les membres de l'IEOAC sont nommés par le CCP à l'issue d'une procédure de sélection telle que décrite dans les paragraphes suivants.
19. La directrice exécutive de l'ONUSIDA, en consultation avec le Bureau du CCP :
- lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des personnes dûment qualifiées et expérimentées en publiant des annonces dans des magazines et/ou des journaux internationaux réputés à large diffusion géographique, ainsi que sur Internet ;
  - informe les membres et les observateurs du CCP du processus de recherche ;
  - fait appel à un consultant externe ou à une entreprise de recherche professionnelle spécialisée dans le recrutement pour des postes de haut niveau, afin d'examiner toutes les candidatures, de faire passer un entretien aux candidats retenus et de préparer une liste de présélection des candidats les plus adaptés sur la base des critères de recrutement. Lors de la finalisation de la liste de présélection, il sera tenu compte de la diversité mentionnée au paragraphe 10. Le consultant doit fournir un rapport contenant une brève évaluation des candidats non retenus ; et
  - constituer un panel de sélection ; les décisions du panel de sélection seront prises par consensus ; si le consensus ne peut être atteint, la question sera soumise au Bureau du CCP.
20. Le Bureau du CCP examinera la sélection finale des candidats et, en cas d'accord total, la soumettra au CCP pour examen final et approbation. Si le Bureau ne parvient pas à un accord total, la question sera soumise au CCP.
21. Les membres de l'IEOAC sont nommés pour un mandat de deux ans. Les mandats sont renouvelables pour un deuxième et dernier mandat de deux ans, qui ne doivent pas nécessairement être consécutifs. Toutefois, dans le premier IEOAC, la moitié des membres du Comité seront invités à servir un seul mandat de trois ans afin de permettre un remplacement échelonné des membres au moment du renouvellement, garantissant ainsi que tous les membres ne terminent pas leur mandat en même temps. Par la suite, tous les mandats renouvelables seront d'une durée de deux ans seulement.
22. Les postes de président et **vice-président** seront rotatifs et seront choisis par les membres de l'IEOAC parmi eux ; le président et le **vice-président** exerceront cette

fonction pour un mandat maximum de leur appartenance à l'IEOAC.

23. Un membre de l'IEOAC peut démissionner en le notifiant par écrit au président du CCP. Pour faire face à cette vacance, il est procédé à une nomination temporaire spéciale pour le reste du mandat du membre sortant, conformément aux dispositions du paragraphe 19.
24. Un membre nommé par le CCP conformément au paragraphe 23 peut être reconduit dans ses fonctions au sein de l'IEOAC pour un deuxième et dernier mandat.
25. Une nomination à l'IEOAC ne peut être révoquée que par le CCP.

### **Réunions**

26. L'IEOAC se réunit en principe deux fois par an, normalement en mars et en septembre. Une troisième réunion peut être convoquée dans les mois qui suivent, si cela est jugé nécessaire. Le nombre exact de réunions par an dépendra de la charge de travail convenue pour l'IEOAC et du moment le plus approprié pour l'examen de questions spécifiques. L'interprétation est assurée pendant les réunions, si nécessaire, dans les deux langues de travail de l'ONUSIDA.
27. Sous réserve du présent mandat, l'IEOAC peut établir son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur de l'IEOAC doit être communiqué au CCP pour son information.
28. Les délibérations de l'IEOAC se font par le biais de discussions de groupe. À ce titre, les membres sont tenus d'assister à toutes les sessions programmées du comité. Comme les membres siègent à titre personnel, les suppléants ne sont pas autorisés.
29. Les fonctionnaires de l'ONUSIDA dont les fonctions sont en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'IEOAC peuvent être invités à se joindre à une réunion de l'IEOAC.

### **Établissement de rapports**

30. Le président de l'IEOAC présentera un rapport annuel contenant des conseils, des observations et des recommandations, le cas échéant, par écrit, pour examen par le CCP ; un rapport en personne du président de l'IEOAC peut être demandé par le CCP.
31. Des rapports intérimaires portant sur les principales conclusions et les questions importantes peuvent être soumis au bureau du CCP à la discrétion de l'IEOAC ou à la demande du bureau du CCP

à tout moment. Le président de l'IEOAC peut à tout moment informer le Bureau de tout problème grave de gouvernance.

32. Afin de promouvoir la transparence, les comptes-rendus des réunions de l'IEOAC seront publiés sur le site Web de l'ONUSIDA. Avec l'accord du Bureau du CCP, les notes de réunion peuvent être expurgées afin de supprimer les informations privées et confidentielles.

### **Dispositions administratives**

33. Les membres de l'IEOAC fourniront leurs services à titre gracieux.
34. Les membres de l'IEOAC doivent, conformément aux procédures de voyage applicables aux membres du CCP :
  - a. recevoir une indemnité journalière de subsistance pour les périodes de participation aux réunions de l'IEOAC ou pour d'autres activités officielles de l'IEOAC ; et
  - b. pour ceux qui ne résident pas à Genève ou dans les communautés frontalières Genève/France, avoir droit au remboursement des frais de voyage pour assister aux sessions de l'IEOAC.
35. Le Secrétariat de l'ONUSIDA fournira tout soutien logistique et administratif à l'IEOAC.
36. Un examen externe périodique des performances de l'IEOAC devrait être effectué chaque année par une auto-évaluation et tous les deux ans par une évaluation indépendante, avec un rapport au Conseil de Coordination du Programme (CCP).

## Annexe 2 : Règlement intérieur de l'IEOAC de l'ONUSIDA

### *Règlement intérieur*

#### **Comité consultatif indépendant de surveillance externe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

##### **Contexte**

1. Le Comité consultatif externe indépendant pour la supervision externe (IEOAC) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a adopté le présent règlement intérieur lors de sa sixième réunion, le 9 novembre 2023, afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur complète le mandat du Comité et doit toujours être lu et interprété d'une manière compatible avec le mandat.

##### **Indépendance**

2. Tous les membres de l'IEOAC doivent respecter les exigences en matière d'indépendance et de conflit d'intérêts qui figurent aux paragraphes 14 à 17 du mandat du Comité, et doivent soumettre chaque année au Secrétariat de l'ONUSIDA une copie signée des déclarations requises. Ces déclarations sont mises à jour par les membres de l'IEOAC lorsque cela est nécessaire.
3. Lors de chaque réunion et à tout autre moment au cours de la conduite des affaires de l'IEOAC, les membres doivent informer le président du CCP de tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir en relation avec les questions qui font l'objet d'un examen par l'IEOAC.
4. En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné de l'IEOAC se récuse de toute participation à l'examen de la question concernée et à la prise de décision relative à cette question.

##### **Nomination et mandat**

5. Conformément au paragraphe 21 du mandat du Comité :
  - a. La moitié des membres de l'IEOAC inaugural seront nommés pour servir un seul mandat de trois ans afin de permettre un remplacement échelonné des membres au moment du renouvellement, garantissant ainsi que tous les membres ne terminent pas leur mandat en même temps ; et <sup>1</sup>
  - b. Tous les autres membres du Comité sont nommés pour un maximum de deux mandats de deux ans chacun.
6. Le Comité élit chaque année un président et un vice-président pour un mandat d'un an. Les postes de président et de vice-président sont choisis par les membres de l'IEOAC parmi eux. Le président et le vice-président exercent cette fonction pendant la durée maximale d'un mandat de leur adhésion à l'IEOAC.

---

<sup>1</sup> Le Comité interprète que la moitié des cinq (5) membres représente trois (3) membres aux fins du mandat du Comité inaugural.

7. Si le président n'est plus membre du Comité ou s'il est révoqué par le CCP parce qu'il est en position d'invalidité ou autrement incapable d'assumer ses responsabilités pour le reste de son mandat, les membres de l'IEOAC choisissent un nouveau président parmi eux pour le reste du mandat du président sortant.
8. Dans le cas où le vice-président cesse d'être membre du Comité ou est révoqué par le CCP ou est choisi comme président, les membres du Comité désignent un vice-président parmi eux pour le reste du mandat du vice-président précédent.

### **Fonctions du Président et du Vice-président**

9. Le président de l'IEOAC doit :
  - a. convoquer et présider toutes les réunions de l'IEOAC ;
  - b. présenter l'ordre du jour provisoire de chaque réunion aux membres de l'IEOAC ;
  - c. émettre toute correspondance au nom du Comité, selon les besoins ;
  - d. représenter le Comité et assister aux audiences pour répondre aux questions sur les activités et les conclusions du Comité ;
  - e. soumettre et présenter les rapports annuels du Comité par écrit pour examen par le Conseil de Coordination du Programme (CCP) de l'ONUSIDA ou en personne si le CCP le demande ;
  - f. soumettre et présenter des rapports intermédiaires au Bureau du CCP ;
  - g. superviser la préparation du plan de travail annuel, des notes de réunion, des rapports annuels et des rapports intérimaires de l'IEOAC, ainsi que la gestion des dossiers du Comité ; et
  - h. servir de porte-parole principal du Comité devant les principales parties prenantes, sur la base des contributions reçues du Comité.
10. Le vice-président de l'IEOAC doit :
  - a. agir au nom du président en cas d'absence de ce dernier ;
  - b. représenter le Comité et assister aux audiences lorsque le président le demande ; et
  - c. assumer les fonctions du président au cas où celui-ci cesserait d'être membre du Comité jusqu'à ce qu'un nouveau président soit choisi.

### **Réunions**

11. Le président de l'IEOAC prépare un ordre du jour provisoire pour chaque réunion après avoir consulté les autres membres du comité.
12. Les membres de l'IEOAC reçoivent normalement l'ordre du jour provisoire et les documents de référence qui l'accompagnent pour la réunion en question au moins 10 jours civils avant la tenue de la réunion.
13. Les deux tiers des membres de l'IEOAC constituent le quorum. L'existence d'un quorum est confirmée par le président au début de chaque réunion.
14. L'IEOAC se réunit, en principe, au moins deux fois par an. Des réunions régulières supplémentaires peuvent également être programmées si cela s'avère nécessaire. Le président de l'IEOAC fixe les dates des réunions ordinaires en consultation avec les autres membres du comité.

15. L'IEOAC peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande du président ou à la demande de deux membres ou plus qui souhaitent que le président organise de telles réunions.
16. Le Comité peut se réunir en personne ou virtuellement, à tout moment et en tout lieu nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Les réunions en personne se tiendront au siège de l'ONUSIDA à Genève, ou à tout autre endroit jugé opportun ou convenu avec le Secrétariat ou le CCP.
17. Le Comité tient normalement des séances à huis clos pendant ses réunions. Le Comité peut inviter à ses séances à huis clos les personnes ou les parties qu'il juge appropriées, y compris des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONUSIDA, ainsi que des représentants du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation mondiale de la santé et du Corps commun d'inspection.
18. Les décisions de l'IEOAC sont prises lors des réunions, de préférence par consensus, ou par deux tiers des membres lorsqu'un consensus ne peut être atteint.
19. L'IEOAC fournira une mise à jour à la haute direction de l'ONUSIDA sur les questions clés qui seront soulevées lors de chaque réunion régulière du Comité. La mise à jour sera fournie dès que possible après la fin de chaque réunion à la Directrice exécutive de l'ONUSIDA ou à son représentant. Le Comité rencontre la Directrice exécutive au moins une fois dans l'année, et de préférence à chaque réunion.
20. Tous les membres de l'IEOAC sont tenus d'assister à toutes les réunions du Comité et les détails relatifs à la participation sont inclus dans les notes de réunion du Comité et le rapport annuel au CCP.

### **Établissement de rapports**

21. Le président s'assure que des notes appropriées de toutes les réunions de l'IEOAC sont préparées et que ces notes sont distribuées à tous les membres de l'IEOAC pour examen et approbation dès que possible après chaque réunion.
22. Le président prend également des dispositions pour que la version finale des notes de chaque réunion de l'IEOAC soit publiée sur le site Web de l'ONUSIDA. Ces notes peuvent être rédigées afin de supprimer toute information privée et confidentielle.
23. Tous les membres de l'IEOAC sont invités à examiner et à approuver les versions provisoires des rapports annuels et des rapports intermédiaires du Comité qui seront préparés conformément aux paragraphes 30 et 31 du mandat du Comité.

### **Plan de travail annuel**

24. L'IEOAC établit un plan de travail annuel pour guider ses activités. Ce plan de travail est établi au début de chaque année civile et couvre les responsabilités décrites dans le mandat du Comité.

### **Performances**

25. Les performances de l'IEOAC sont examinées au moyen d'une auto-évaluation annuelle et d'une évaluation indépendante réalisée tous les deux ans. Les résultats des auto-

évaluations et des évaluations indépendantes sont communiqués au CCP dans le cadre du rapport annuel.

### **Soutien logistique et administratif**

26. Le Secrétariat de l'ONUSIDA, en consultation avec l'IEOAC, désignera un rédacteur de rapports indépendant auprès de l'IEOAC qui fournira une assistance pour la préparation des résumés et des rapports des réunions de l'IEOAC.
27. L'évaluation des performances du rédacteur de rapports indépendant de l'IEOAC est effectuée avec l'aide et en consultation avec le président de l'IEOAC.
28. Tous les comptes-rendus des réunions de l'IEOAC seront conservés dans un dépôt en ligne approprié au sein de la plateforme sécurisée de l'ONUSIDA, accessible aux membres de l'IEOAC.
29. Le Secrétariat de l'ONUSIDA fournira tout autre soutien logistique et administratif nécessaire à l'IEOAC.

### **Examen**

30. L'IEOAC révisé ces règles de procédure chaque fois que cela est jugé nécessaire. Toute modification du Règlement sera communiquée au CCP pour son information.

## Annexe 3. Résumé du plan de travail 2023 de l'IEOAC

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
<b>Résultats escomptés 1 : L'IEOAC fournit des recommandations dans le cadre de son rapport annuel global au CCP sur les rapports financiers, la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA</b>								
Rapports financiers et de performance : examiner les questions découlant des états financiers audités et des rapports financiers et de performance produits pour le CCP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre 2022-2026 de l'UBRAF et plan de travail et budget 2023-2024</li> <li>• Rapport financier 2022</li> <li>• Mise à jour intermédiaire de la gestion financière 2023</li> <li>• Rapport du commissaire aux comptes</li> <li>• Rapport de l'auditeur interne</li> <li>• Rapports de performance 2022-2023 : Résumé, rapport organisationnel, rapport sur les domaines de résultats de la stratégie et rapport régional et national</li> <li>• Discussion avec le directeur des finances</li> <li>• Discussion avec le conseiller principal en matière de rapports de performance</li> <li>• Discussion avec l'équipe de direction de l'ONUSIDA</li> <li>• Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> </ul>		X	X	X	X	X	X

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/ OCT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>							
Comptabilité, : examiner le caractère approprié des politiques, normes et pratiques de divulgation comptables, ainsi que les changements et les risques y afférents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques comptables de l'ONUSIDA (partagées en permanence, le cas échéant)</li> <li>Normes et pratiques de divulgation de l'ONUSIDA (partagées en permanence, le cas échéant)</li> <li>Discussion avec le directeur des finances</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>			X	X		X	X
Règlements et règles financiers : examiner le fonctionnement et l'efficacité des règlements financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlements et règles financiers de l'ONUSIDA (partagés en permanence, le cas échéant)</li> <li>Discussion avec le directeur des finances</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>			X			X	
Suivre les questions et les tendances découlant des rapports financiers et de	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport financier 2021</li> </ul>		X	X	X	X	X	X

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/ OCT
performance du Secrétariat de l'ONUSIDA, y compris les rapports d'audit, et conseiller le CCP sur les implications pour l'ONUSIDA ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour intermédiaire de la gestion financière 2022</li> <li>• Rapport du commissaire aux comptes</li> <li>• Rapport de l'auditeur interne</li> <li>• Rapports de performance 2020-2021 : Résumé, rapport organisationnel, rapport sur les domaines de résultats de la stratégie et rapport régional et national</li> <li>• Discussion avec le directeur des finances</li> <li>• Discussion avec le conseiller principal en matière de rapports de performance</li> <li>• Discussion avec l'équipe de direction de l'ONUSIDA</li> <li>• Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>• Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>							
Conformité : examiner les systèmes établis par le Secrétariat de l'ONUSIDA pour maintenir et promouvoir la conformité aux lois, réglementations, politiques et normes élevées d'intégrité et de conduite éthique afin de prévenir les conflits d'intérêts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Bureau d'éthique</li> <li>• Discussion avec le Bureau d'éthique</li> <li>• Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> </ul>			X			X	

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>							
Examiner et conseiller la fonction d'éthique, la fonction d'enquête et les mesures prises pour prévenir la fraude	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de l'auditeur interne</li> <li>Rapport du Bureau d'éthique</li> <li>Document de séance sur l'examen administratif et l'aperçu statistique</li> <li>Document de séance sur les mesures disciplinaires et autres mesures correctives</li> <li>Politiques de résolution des litiges</li> <li>Politique de dénonciation</li> <li>Protocole d'accord ONUSIDA/OMS</li> <li>Discussion avec l'auditeur interne</li> <li>Discussion avec le responsable de la déontologie</li> <li>Discussion avec le directeur de la gestion des ressources humaines</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>			X			X	
Suivre tous les rapports publiés par le CCI et les recommandations concernant l'ONUSIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matrice de mise en œuvre des recommandations du CCI</li> <li>Discussion avec le directeur des finances</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> </ul>				X			X

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>							
Gestion des risques et contrôles internes : examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'ONUSIDA, y compris les pratiques de gestion et de gouvernance interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre de contrôle interne</li> <li>Déclaration de contrôle interne annuelle</li> <li>Cadre de redevabilité des responsables de l'ONUSIDA</li> <li>Politique de gestion des risques</li> <li>Guide de gestion des risques</li> <li>Univers de risque du secrétariat de l'ONUSIDA</li> <li>Mandat du Comité de gestion des risques</li> <li>Politiques, réglementations et règles pertinentes relatives à la gestion des risques et aux contrôles internes</li> <li>Discussion avec les directeurs de la gestion et des finances</li> <li>Discussion avec le conseiller principal en gestion des risques</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>		X		X	X		X
<b>Résultats escomptés 2</b> : L'IEOAC fournit des recommandations dans son rapport global au CCP sur les réponses et les mesures prises par la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA sur les recommandations de l'audit interne et externe								
Suivre les questions et les tendances découlant des rapports d'audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport du commissaire aux comptes</li> <li>Rapport de l'auditeur interne</li> </ul>			X	X		X	X

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réponse de la Direction aux rapports de contrôle organisationnel</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>							
Établir un plan de travail annuel comprenant le suivi et la surveillance de toute recommandation de contrôle interne et externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport du commissaire aux comptes</li> <li>Rapport de l'auditeur interne</li> <li>Réponse de la Direction aux rapports de contrôle organisationnel</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> </ul>		X		X			X
<b>Résultats escomptés 3 : L'IEOAC formule des recommandations dans son rapport général au CCP sur l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions d'audit interne et externe.</b>								
Audit interne : examiner le champ d'application, le plan, les ressources, les performances de la fonction d'audit interne et de l'auditeur interne, ainsi que le caractère approprié de l'indépendance de cette fonction, et assurer le suivi des recommandations de l'audit interne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre et outils des auditeurs internes</li> <li>Plan de travail de l'auditeur interne</li> <li>Rapport de l'auditeur interne</li> <li>Discussion avec les auditeurs internes</li> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>		X	X	X	X	X	X

Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
Audit externe : examiner la portée, le plan et l'approche du travail du commissaire aux comptes, et assurer le suivi des recommandations de l'audit externe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre et outils des commissaires aux comptes</li> <li>• Plan de travail du commissaire aux comptes</li> <li>• Rapport du commissaire aux comptes</li> <li>• Discussion avec les commissaires aux comptes</li> <li>• Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>• Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>		X	X	X	X	X	X
Examiner les rapports de l'auditeur interne et suivre le nombre d'enquêtes ouvertes et l'état d'avancement des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite à l'encontre du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'auditeur interne</li> <li>• Document de séance sur l'examen administratif et l'aperçu statistique</li> <li>• Document de séance sur les mesures disciplinaires et autres mesures correctives</li> <li>• Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> <li>• Évaluation sur la base de critères convenus (IEOAC)</li> </ul>			X			X	

**Résultats escomptés 4** : L'IEOAC formule des recommandations dans son rapport général au CCP sur les interactions et la communication entre le CCP, le commissaire aux comptes, l'auditeur interne, le responsable de la déontologie et la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA.



Activité/mesures clés Responsabilités décrites dans le mandat	Contributions	Initiative de l'IEOAC	Calendrier					
			2023			2024		
			MARS	MAI	OCT	FÉV.	MAI	SEPT/OCT
traitant des principales conclusions et des questions importantes								
Effectuer toute autre tâche conforme au mandat, à la demande du CCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations supplémentaires demandées par l'IEOAC, le cas échéant</li> </ul>							
Afin de promouvoir la transparence, les comptes-rendus des réunions de l'IEOAC seront publiés sur le site Web de l'ONUSIDA. Avec l'accord du Bureau du CCP, les notes de réunion peuvent être expurgées afin de supprimer les informations privées et confidentielles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résumés des réunions rédigés par le rédacteur de rapports de l'IEOAC</li> </ul>	X	X	X	X	X	X	X

## Annexe 4. Questionnaire d'auto-évaluation de l'IEOAC 2023

<i>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</i>						
<i>Cadre et critères</i>	<i>Déclarations</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Partiellement</i>	<i>N/A</i>	<i>Remarques</i>
<b><i>A. Il existe un cadre politique solide garantissant l'indépendance du comité</i></b>						
	Le mandat du Comité a été formellement approuvé par l'organe directeur de l'organisation.					
	Le mandat a été mis à jour au cours des cinq dernières années.					
	Le Comité est indépendant et rend compte directement à l'organe directeur ainsi qu'au responsable exécutif de l'organisation.					
	Le Comité est entièrement composé de membres indépendants extérieurs à l'organisation.					
	Les nominations de tous les membres du Comité de surveillance sont approuvées par l'organe directeur.					
Observations générales/commentaires sur le cadre politique et l'indépendance						
<b><i>B. La structure et la composition du Comité sont bien définies</i></b>						
	La composition du Comité est clairement définie dans le mandat.					
	Tous les membres siègent à titre personnel et les suppléants ne sont pas autorisés.					
	La pratique de recrutement des membres du Comité est transparente, équitable et compétitive.					
	Au moins un membre du Comité est un expert financier ayant une bonne connaissance des principes comptables généralement acceptés ou des normes comptables internationales du					

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
	secteur public, ainsi que des états financiers, des contrôles internes et des procédures d'information financière.					
	La composition des membres comprend des antécédents professionnels et des compétences (domaines d'expertise) adéquats pour couvrir correctement le mandat du Comité et il y a un équilibre en ce qui concerne la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes.					
	Le Comité dispose d'un financement suffisant pour accéder à une expertise extérieure ou à une formation professionnelle afin de compléter les compétences professionnelles du membre pour qu'il puisse remplir son mandat					
	Les membres sont tenus de signer des déclarations périodiques d'indépendance individuelle et d'absence de conflit d'intérêts dans l'exercice de leur mandat.					
	Le Comité suit une planification et des pratiques adéquates en matière de succession en ce qui concerne son président et ses membres.					
Observations générales/commentaires sur la structure et la composition du Comité						
<b>C. Les pratiques de fonctionnement du Comité sont bien gérées avec un plan de travail et son exécution, y compris les ressources appropriées disponibles pour soutenir la fonction du Comité</b>						
C.1 Plan de travail annuel	Le Comité établit un plan de travail annuel pour s'assurer qu'il couvre les responsabilités prévues par le mandat.					
	Le plan de travail annuel couvre l'examen et					

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
	comprend des conseils en matière de gestion et d'information financières de l'organisation, ainsi que l'adéquation des politiques comptables et des pratiques de divulgation.					
	Le plan de travail annuel comprend des conseils en matière de responsabilité et d'examen, ainsi que des conseils sur l'efficacité du système de contrôle interne.					
	Le plan de travail annuel couvre l'examen et comprend des conseils en matière d'efficacité du système d'évaluation.					
	Le plan de travail annuel couvre l'examen et comprend des conseils en matière de système de gestion des risques de l'entreprise.					
	Le plan de travail annuel couvre l'examen et comprend des conseils en matière de système d'éthique afin de maintenir et de promouvoir les valeurs du service civique international.					
	Le plan de travail annuel couvre le travail de l'commissaire aux comptes et son rapport.					
	Le Comité examine les systèmes mis en place et les mesures prises par l'organisation pour prévenir la fraude, mettre en place des dispositifs appropriés de dénonciation et traiter d'autres questions liées à l'inconduite, et il donne des conseils à ce sujet.					
	Le Comité tient des séances privées avec les responsables de l'audit interne, des évaluations, de l'éthique et le commissaire aux comptes.					
	Le Comité a un accès libre et illimité aux informations, au personnel - y compris les auditeurs internes, les commissaires aux comptes, les organes directeurs ou toute partie externe nécessaire pour remplir son mandat et					

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
	ses rôles et responsabilités.					
	Les responsables de l'audit interne, de l'évaluation, de l'éthique et de l'audit externe ont un accès illimité et confidentiel au président du comité.					
	Le Comité examine le rapport annuel de l'organisation et d'autres rapports de responsabilité importants pour s'assurer, qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'inexactitudes ou d'omissions importantes.					
Observations générales/commentaires sur le plan de travail annuel et sa mise en œuvre						
C.2. Le Comité bénéficie de ressources et d'un soutien suffisants.	La dotation budgétaire est suffisante pour couvrir les besoins du Comité (par exemple, les déplacements pour les réunions et les visites sur le terrain, la formation et l'engagement de spécialistes [si nécessaire]).					
	Les services de secrétariat fournis pour répondre aux besoins du Comité sont adéquats et efficaces, y compris le système de gestion des documents.					
	Les documents sont reçus en temps utile et contiennent des informations adéquates sur les sujets à discuter afin de permettre des délibérations efficaces et efficientes.					
Observations générales/commentaires sur le soutien et les ressources						
C.3. Les réunions du Comité sont bien planifiées, menées et	Le Comité se réunit au moins trois fois par an ou plus si nécessaire.					
	Les ordres du jour des réunions sont préparés					

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
documentées.	et communiqués à l'avance aux membres afin qu'ils puissent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions.					
	Les réunions sont programmées sur une base annuelle et longtemps à l'avance.					
	Les procès-verbaux ou rapports des réunions du Comité sont documentés et formellement approuvés par les membres du comité.					
	Les décisions du Comité sont-elles prises par consensus ? Si le consensus ne l'emporte pas, les rapports divergents sont enregistrés de manière appropriée.					
Observations générales/commentaires sur les réunions du Comité et ses procédures						
<b><i>D. Les canaux de communication sont bien établis et solides avec les différentes parties prenantes et ils sont adéquats pour l'interaction entre les parties concernées</i></b>						
Il existe un lien étroit entre le Comité et l'organe directeur.	La visibilité et la possibilité de rendre compte et d'interagir avec les représentants des organes directeurs et/ou des États membres sont suffisantes.					
	Les observations et les recommandations du Comité apportent une valeur ajoutée aux délibérations de l'organe directeur sur les questions de contrôle.					
	Le président présente le rapport annuel de la commission en personne à l'organe de direction et répond aux questions des membres de l'organe directeur.					
	Le rapport annuel du Comité est inscrit à l'ordre du jour de l'organe directeur pour discussion et décision sur le contenu et les recommandations.					
Observations						

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
générales/commentaires sur la communication avec l'organe directeur						
D.1. Le Comité interagit efficacement avec le responsable exécutif de l'Agence	Visibilité suffisante et possibilité d'interagir avec le responsable du secrétariat.					
	Le responsable exécutif de l'organisation rencontre régulièrement le président ou le Comité de surveillance dans son ensemble au début ou à la fin de chaque réunion du comité.					
	Les observations, conseils et recommandations du Comité apportent une valeur ajoutée au responsable exécutif dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle.					
Observations générales/commentaires sur la communication avec le responsable exécutif de l'Agence						
D.2. La direction de l'organisation interagit efficacement avec le Comité.	Les informations fournies par la direction de l'organisation au Comité et les présentations faites en temps voulu sont adéquates.					
	La compréhension de l'organisation est suffisante (perçue) et la valeur ajoutée du Comité à la gestion de l'organisation est apportée en temps utile.					
Observations générales/commentaires sur la communication avec la direction						
D.3. Responsables des différentes unités de surveillance	L'adéquation des informations et l'opportunité des présentations faites par les fonctions de contrôle de l'organisation au Comité.					
	La possibilité pour le Comité d'interagir avec les fonctions de contrôle dans le cadre d'une session privée, sans la présence de la direction,					

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
	est suffisante.					
	L'adéquation des conseils et des recommandations du Comité aux fonctions de surveillance, qui apportent une valeur ajoutée en temps utile.					
Observations générales/commentaires sur la communication avec les responsables des unités de surveillance						
<b>E. Le rapport annuel de la commission couvre les domaines de ses responsabilités en vertu de son mandat</b>						
	Un rapport annuel et, le cas échéant, un rapport spécial sont préparés et soumis à l'organe directeur et au responsable du secrétariat de l'organisation, notamment :					
	a) la confirmation que le Comité s'est acquitté de toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat pour la période couverte par le rapport ;					
	b) une évaluation des performances de la fonction d'audit/surveillance interne (telles que les réalisations effectives par rapport à leurs plans de travail) et de l'audit externe, ainsi que leurs recommandations ;					
	c) une évaluation des processus de gestion des risques, de contrôle interne, de responsabilité, d'évaluation et de gouvernance de l'organisation ; et					
	d) une section sur les performances du Comité en ce qui concerne son efficacité et son efficience.					
Observations générales/commentaires						

<b>Questionnaire d'auto-évaluation annuel du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA</b>						
<b>Cadre et critères</b>	<b>Déclarations</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Partiellement</b>	<b>N/A</b>	<b>Remarques</b>
sur les rapports du Comité						
<b>F. Les performances du Comité sont régulièrement évaluées et des mesures sont prises sur la base des recommandations découlant de l'évaluation.</b>						
	Une auto-évaluation annuelle est réalisée, les commentaires des parties prenantes sont sollicités et les actions résultant de l'auto-évaluation annuelle sont préparées et mises en œuvre.					
	Le Comité se penche en temps utile sur les nouvelles priorités et les nouveaux défis auxquels l'organisation est confrontée et qui la concernent.					
	Valeur et impact des recommandations du Comité, y compris leur mise en œuvre.					
	Des indicateurs ont été établis pour mesurer la performance du Comité.					
	Le Comité a été comparé aux bonnes pratiques.					
Observation générale/commentaire sur l'évaluation de la performance du Comité						
Autres observations ou commentaires						

[Fin du document]